

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Rédacteur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

La réaction fait du chemin. — Elections : Réunions préparatoires Club St-Georges. — Réflexions du journal la Réforme. — Allemagne : Troubles de Mayence. — Actes officiels. — Correspondance : Arrestation des citoyens Blanqui et Emile Thomas. — Assemblée nationale : Séances des 26 et 27 mai. — Chronique locale : Troubles de Trévoux et Miribel; Proclamation des *Voraces* aux Lyonnais; Nouvelles de la localité; Accident sur le chemin de fer de St-Etienne, etc. — Algérie. — Italie. — Nouvelles diverses. — Variétés. — Bourse de Paris.

Lyon, 29 Mai 1848.

LA RÉACTION FAIT DU CHEMIN.

Nous sommes saisis du plus profond dégoût, le rouge nous monte au front à la lecture du *Courrier de Lyon*. « Nous avons fait une révolution, dit ce journal, non pas de principes, mais de noms. Tout ce dont il s'est agi dans l'affaire du 24 février, c'était de substituer des individus à d'autres, mais non de changer les doctrines. Les bases de la société doivent rester les mêmes, le peuple ne doit rien gagner à ce changement. » Les héros des barricades n'auraient été, selon cette feuille, que les instruments aveugles d'une coterie qui voulait renverser un ministère, un roi, pour prendre les places devenues vacantes! Sans doute le *Courrier de Lyon* et les adeptes de son école accepteront et acceptent la révolution à ce prix. Peu leur importent les noms plus ou moins propres, pourvu qu'il n'y ait rien de changé au fond des choses; que les lois contre les associations subsistent toujours; que la force armée soit là pour réprimer au besoin la hardiesse du travailleur qui oserait tenter de se soustraire à la tyrannie du maître; pour étouffer la voix de l'opprimé et protéger en toute occasion celui qui s'enrichit des sueurs de la classe ouvrière.

Si les enfants du peuple ne peuvent prétendre au bénéfice d'un enseignement supérieur, si les charges sont réparties avec la même injustice que par le passé, si les fautes et les crimes se pèsent avec des poids et des balances différentes, selon le rang et la fortune du coupable, si les lois actuellement existantes ne changent pas quant au fond, et c'est bien ainsi que l'entend le *Courrier*, alors tout ira pour le mieux. La monarchie changera de mot, on l'appellera République constitutionnelle, le roi portera le nom de président; mais le peuple sera toujours peuple, la main de plomb de l'aristocratie continuera à peser sur lui de tout son poids; il ne connaîtra de la vie que les peines et les douleurs, et les jouissances seront le partage d'une classe privilégiée.

Le *Courrier* nous avoue franchement qu'il ne voit pas quelle transformation on pourrait faire subir à la société; nous nous réservons de le lui apprendre dans un très-prochain article. Nous lui ferons voir que sans être communiste, sans attaquer la propriété, en la protégeant même, on peut arriver à porter l'aisance et le bien-être dans toutes les artères du corps social, et faire enfin cesser cette espèce de traite des blancs, cette inique exploitation de l'homme par son semblable.

Encore un mot au *Courrier*. Il commence à laisser percer par trop le bout de l'oreille; disons mieux, il a levé le masque. Il accuse en ce moment les membres du pouvoir exécutif d'avoir conspiré avec Barbès et ses complices; le citoyen Ledru-Rollin n'est plus le seul objet de sa sainte et royaliste colère. Il nous accuse, lui et ses amis, de pousser à la révolte, et nous n'avons cessé de soutenir ces citoyens qu'il a calomniés! C'est lui, lui seul, qui excite à la réaction! C'est lui qui prépare des malheurs au pays en mettant les amis sincères de nos libertés en état continu de suspicion. Qu'il y réfléchisse.

ELECTIONS; RÉUNIONS PRÉPARATOIRES.

Le droit d'association a été conquis sur les barricades de Février; aussi avons-nous vu les clubs s'organiser

aussitôt sur tous les points du sol français. Mais en même temps que ce droit a été proclamé, un autre non moins important l'a été aussi: c'est la liberté d'opinion. Quelques chefs de la garde nationale ne font-ils pas une violence morale à la conscience et à l'opinion, ne sortent-ils pas des limites de la légalité, quand ils abusent de la position que leur ont faite les électeurs pour influencer les élections municipales? Car c'est ainsi que nous comprenons le but des réunions auxquelles les citoyens gardes nationaux ont été convoqués, soit par le son du tambour, soit par des avis publiés dans les journaux. Les officiers de la garde nationale ne peuvent et ne doivent réunir leurs subordonnés que pour les besoins du service; hors de là tous les citoyens sont égaux, et ils n'ont aucun ordre, soit direct, soit par insinuation, à recevoir en matière politique. Les démocrates qui composent la majorité de la garde nationale ne se laisseront pas prendre à ce piège grossier.

Les clubs commencent à se rouvrir dans tous les quartiers de la ville; les élections municipales sont la grande affaire du jour. On a besoin de s'entendre, de se voir, de se questionner. Car il est de la plus grande importance de ne mettre à la tête de notre municipalité que des citoyens de cœur et d'énergie. L'aristocratie votera comme un seul homme; il est donc nécessaire que les patriotes s'unissent et fassent de même, sans quoi la cause de la réaction court chance de réussite.

Le club de Saint-Georges a fait afficher l'avis suivant:

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CLUB DEMOCRATIQUE DE SAINT-GEORGES,
rue de la Mouton, derrière la Commanderie.

« La République vit de liberté et de discussion. Les clubs sont pour la République
« un besoin, pour les citoyens un droit....
« Le gouvernement protège les clubs....
« La meilleure sauvegarde pour la liberté,
« c'est la liberté. » (Proclamation du gouvernement provisoire, du 19 avril 1848.)

Les citoyens habitant les divers quartiers de l'ouest de Lyon, formant la section électorale dite de l'Ancienne Ville, sont prévenus que le club Démocratique de Saint-Georges vient de mettre à son ordre du jour la question des prochaines élections municipales. En conséquence, nous croyons pouvoir compter sur le concours de tous les citoyens probes et éclairés, et nous pensons que chacun se fera un devoir d'apporter son tribut de lumières dans une question qui intéresse à un si haut point la prospérité de notre cité.

Indépendamment de l'actualité sur laquelle se concentre pour le moment toute notre attention, le club s'occupera de toutes les questions d'économie politique et sociale qui pourront surgir de son sein.

Les citoyens qui voudraient partager nos travaux peuvent se faire inscrire au club en justifiant de leur moralité et de leur qualité de citoyen français, par l'attestation de deux parrains faisant déjà partie du club.

Les séances obligées ont lieu les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du soir, conformément au règlement du club Central démocratique, auquel nous sommes affiliés. Aucun citoyen n'est admis sans carte. Une place spéciale est réservée aux dames qui viennent accompagnées d'un membre du club.

Le président, Auguste CHAVENT.
L'un des secrétaires, Zacharie BESSON.

Quand nous criions à la réaction, ce n'est pas sans quelque raison; que l'on prenne la peine de lire ce qui suit, extrait de la *Réforme*:

« Il paraît qu'on ne s'en tient pas aux correspondances, aux protestations; on procède aussi par embauchage. Les affidés courent les casernes, les tables d'officiers, les cafés privés, et ils recrutent pour la monarchie.

« On met de côté M. de Bordeaux, qui n'a plus de chances, et les Bonaparte, qui, comme chacun sait, n'ont plus d'ambition; il ne reste donc que M. de Paris, jeune roitelet quasi-légitime, dont M. de Joinville sera

le tuteur. M. de Joinville est décidément ce qu'on a de mieux en fait de régence: M. de Joinville est allé à Sainte-Hélène, et il a suffi de lui frapper sur l'épaule pour faire de lui un grand amiral!

« Ce n'est pas, du reste, aux simples soldats ni aux sous-officiers qu'on s'adresse, mais aux officiers de faveur, à tous ces uniformes élégants qui n'ont eu qu'à se baisser plus ou moins pour ramasser l'épaulette, et dont la République est venue entraver le rapide essor.

« Que l'émeute se tienne en garde. C'est à son encounter qu'on éclatera; c'est aux cris de: Vive la République! et au nom de l'ordre public, qu'on prendra ses positions, jusqu'au moment de tirer le rideau, qui laissera voir le petit Joas aux fidèles.

« Toutes ces menées ne prouvent qu'une chose: la nécessité d'épurer nos régiments. A cela près, M. de Joinville et ses partisans n'ont qu'à descendre, quand il leur plaira, dans la rue. On peut les assurer d'avance qu'ils n'y reviendront pas deux fois.

« Et c'est pour ces grands noms qu'on ose revendiquer ces droits si indignement méconnus la veille, et demander place au foyer commun! Mais comment n'ont-ils pas compris, ces jeunes gens, que leur abnégation est sans dignité, et qu'il ne leur appartient pas même de renier la flétrissure de leur race! Arrière donc! leur père aussi s'est incliné devant les faisceaux de la République qu'il a trahie, et ils n'ont pas dégénéré!

Allemagne.

TROUBLES DE MAYENCE.

MAYENCE, 22 mai. — Le drame sanglant qui s'est continué depuis dimanche soir jusqu'à ce matin, a fourni de nombreuses victimes. Du côté des militaires prussiens la perte est de 7 morts et 25 blessés.

23 mai. — Ce matin a eu lieu un conflit entre la garnison prussienne et les bourgeois. Les soldats prussiens, encore irrités des événements de dimanche soir, se sont aujourd'hui livrés à de nouveaux excès et ont même fait usage des armes à feu. Lorsque le fils d'un cocher, âgé de quatorze ans, fut tué, les bourgeois résistèrent en criant: *Aux armes, bourgeois!* Les rues se remplirent et furent de nouveau rougies de sang.

Dix heures. — Nous sommes exactement sous la domination du sabre. Toute la ville est en alarmes. Les soldats prussiens parcourent les rues le sabre à la main et pourchassent les bourgeois. La générale est battue. Les paysans sont chassés du marché. Des masses de bourgeois se précipitent vers l'Hôtel-de-Ville et demandent des armes.

Dix minutes plus tard. — Une députation du conseil municipal se rend auprès du vice-gouverneur. Une autre est partie pour Francfort, afin de prendre des mesures pour le rétablissement de l'ordre.

Onze heures. — Un silence de mort règne dans toute la ville. Des patrouilles d'Autrichiens et de Prussiens sillonnent la ville. Des groupes de jeunes gens armés de fourches et de fléaux parcourent les rues en poussant des cris menaçants. Plusieurs personnes et surtout des soldats reçoivent des blessures. Le militaire arrête quelques bourgeois.

Midi. — Le militaire stationne sur le marché aux bestiaux; les fusils sont chargés. On retire en partie les pièces amenées des remparts. Les principales rues et les avenues des casernes sont interceptées. Une fermentation sourde règne dans toute la ville.

Une heure après midi. — La commission d'enquête mixte a fait des perquisitions dans plusieurs maisons. Plusieurs arrestations ont eu lieu. M. de Gagern, ministre et président du parlement allemand, est attendu avec impatience.

Deux heures. — Le militaire rentre en partie dans les casernes. Les pièces sont conduites au dépôt. On ouvre les portes. La nouvelle que des paysans armés marchent sur la ville ne paraît pas fondée.

Trois heures. — La députation envoyée à Francfort n'est pas encore de retour. Une proclamation de l'autorité militaire ordonne que toutes les armes, même les armes particulières, soient livrées.

Cinq heures et demie. — Une communication télégraphique de Francfort annonce qu'une députation de l'assemblée nationale arrivera avec le premier convoi. Elle constatera les derniers événements et prendra les mesures convenables.

VIENNE, 20 mai. — Les bons Viennois ne peuvent se relever de leur abattement. On s'apitoie sur le sort du

faible monarque. Dans le premier moment on en a vu qui pleuraient le départ de l'empereur; les larmes firent bientôt place à la colère contre les conseillers infidèles de l'empereur. Le ministère commence à mettre à profit le découragement et la bonhomie des bourgeois; la réaction est complète. Les arrestations se succèdent, surtout parmi les Polonais présents à Vienne.

Les étrangers sont sévèrement surveillés.

BERLIN, 20 mai. — L'ambassadeur de la République française, Emmanuel Arago, est arrivé hier à Postdam; il est porteur de communications importantes sur la question polonaise.

On nous assure que le gouvernement a donné l'ordre de construire six vaisseaux de guerre à vapeur. On les construira à Stettin, Dantzig et Brème.

MAYENCE, 24 mai. — Une commission de l'Assemblée nationale allemande est arrivée hier soir; elle s'est rendue aussitôt auprès du vice-gouverneur de Hülfer, et est restée avec lui jusqu'à neuf heures.

La nuit a été tranquille. Les patrouilles ont reçu l'ordre d'arrêter tous les citoyens armés et de les conduire à la citadelle. Le maire a de nouveau annoncé que, sur l'ordre du commandant de la forteresse, tous les habitants doivent livrer les armes, de quelque espèce qu'elles soient, pour être remises à l'arsenal. Il ajoute qu'on punira selon toute la sévérité des lois ceux qui cachent des armes.

Actes officiels.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Le citoyen Sain de Bois-le-Comte (Ernest André-Olivier) est nommé ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Sardaigne.

— Le ministre de la marine et des colonies arrête :

Sont nommés membres du conseil d'amirauté les citoyens Hugon, vice-amiral; de la Suse, vice-amiral; Charles Dupin, inspecteur général du génie maritime; Hamelin, contre-amiral; Sanson, contrôleur en chef de la marine; Guillois, capitaine de vaisseau; Verminac-Saint-Maur, capitaine de vaisseau; Garnier, ingénieur de première classe des constructions navales; Prévost, commissaire de première classe de la marine; Robinet de Plas, capitaine de frégate; Defaute de Jonquières, lieutenant de vaisseau.

— Divers arrêtés du ministre de la marine et des colonies portent ce qui suit :

Le citoyen Marec, directeur du personnel et des opérations maritimes au ministère de la marine et des colonies, est nommé membre du conseil d'amirauté, chargé spécialement des études et projets concernant certaines branches d'administration ou de législation maritime et coloniale.

— Le citoyen Roquemaurel, capitaine de frégate, est chargé provisoirement de la direction du personnel et des opérations maritimes, en remplacement du citoyen Marec, nommé membre du conseil d'amirauté.

— Le citoyen Mareuge, lieutenant de vaisseau, est chargé provisoirement, sous les ordres du directeur du personnel, des opérations maritimes, de la direction du bureau des mouvements et de la correspondance générale.

— L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale, profondément touchée des sentiments qui ont dicté au congrès des Etats-Unis le décret du 15 avril dernier, offre au peuple américain les remerciements de la République et l'expression de sa fraternelle amitié.

Art. 2. La commission du pouvoir exécutif est chargée de transmettre le présent décret à la légation française à Washington, avec ordre de le présenter au gouvernement américain.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris 27 mai.

Personne n'a été étonné sans doute de l'adoption par l'Assemblée nationale du décret qui bannit la branche cadette des Bourbons, ce qui l'assimile à la branche aînée. Mais ce qui a surpris tout le monde, c'est que sur 693 membres, 65 seulement se soient prononcés contre le décret. Nous nous en féliciterions sincèrement si nous pouvions nous convaincre que les 632 membres qui ont donné des boules blanches après avoir passé devant le bureau pour sortir par la porte de droite, sont hostiles à Louis-Philippe et à sa famille et ont adopté sincèrement la République. Mais malheureusement nous avons vu défilier parmi les 632 votants bien des serviteurs qui se disaient dévoués à l'ancienne dynastie et nous nous sommes pris à douter que leur vote soit sincère. Cette réflexion nous a inspiré de tristes pressentiments sur la future conduite de ces députés qui n'ont pas eu le courage de leur opinion.

Nous avons vu en dehors de la chambre quelques hommes sincères et courageux qui ont accepté la République sans arrière-pensée, parce qu'ils ne croient pas qu'aucune autre forme de gouvernement soit possible maintenant en France. Ceux là, si leur opinion eût été contre le projet de bannissement, auraient hardiment voté contre sans croire se compromettre vis-à-vis de la République.

Ils croient à la République parce que l'Europe entière est lancée en avant autour de la France, et que la France, après avoir imprimé le mouvement, ne peut pas faire un retour sur elle-même et en revenir aux formes usées de la monarchie et des constitutions représentatives.

Ils croient à la République parce que l'homme qui serait assez ambitieux, assez fou pour se faire proclamer roi par quelques partisans verrait se dresser contre lui une série de républicains qui mourraient jusqu'au dernier pour le renverser.

— On se demande si la République française est digne de représenter à l'étranger depuis qu'on a introduit dans le corps consulaire plusieurs faillis non réhabilités et entre autres un individu qui a fait quatre ou cinq fois faillite, et qui la dernière fois n'a donné à ses créan-

ciers qu'un dividende de 6 p. 0/0. C'est surtout à l'égard des agents chargés de représenter la France à l'étranger que la République devrait se montrer sévère en exigeant d'eux un passé intact et une moralité parfaite.

— Aujourd'hui, à 6 heures du soir, Auguste Blanqui a été arrêté rue Montholon, n° 14.

Voici quelques détails sur cette arrestation :

La maison où Blanqui s'était réfugié était presque entièrement inhabitée. Il était en train de dîner avec une quinzaine de ses amis au moment où le citoyen Yon, commissaire de police, est entré avec plusieurs de ses agents et lui a signifié son arrestation. Blanqui a paru d'abord vouloir faire résistance, et les individus qui se trouvaient avec lui faisaient mine d'avoir recours à la violence. Le citoyen Yon leur a fait observer que la maison était cernée par des agents de police, et qu'il désirait ne pas être obligé d'appeler la garde nationale à son secours; car il aurait pu, dans ce cas, surgir de fâcheuses collisions. Blanqui s'est laissé alors tranquillement arrêter. On l'a fait monter dans un fiacre, et il a été conduit immédiatement à la préfecture de police. Mais, avant de partir, il a demandé permission de terminer son repas avec ses amis, ce qui lui a été fort gracieusement accordé par le commissaire de police; et comme celui-ci remarquait que son prisonnier, après avoir déchiré promptement un morceau de papier, le mettait dans sa bouche pour l'avaler, il a pris la carafe et lui a versé de l'eau dans son verre en lui disant : Permettez que je vous verse à boire. Je ne voudrais pas vous laisser étouffer faute d'un peu d'eau.

— Nous avons vu rarement accueillir avec plus de murmures un projet de loi ou de décret, même dans l'ancienne chambre des députés, que ne l'a été hier le décret relatif au rétablissement du divorce présenté par le citoyen Crémieux, ministre de la justice. Les murmures portaient de presque tous les bancs de l'Assemblée.

— Une lettre particulière de Londres nous informe que le renvoi de M. Bulwer, effectué par le gouvernement espagnol, a délégué le cabinet anglais d'une grande difficulté. On n'aurait pas pu le rappeler sans désavouer lord Palmerston et sans déterminer un changement de cabinet, et l'on a été enchaîné qu'on lui ait donné ses passeports. Le cabinet de Londres fera mine d'être furieux; il exigera sans doute des réparations du gouvernement espagnol; mais il ne demande pas mieux que de laisser tomber cette affaire.

— Le bruit s'est répandu que les représentants des cours du Nord auraient protesté contre l'ordre du jour motivé sur l'affaire de la Pologne.

— Plus de 200 gardes mobiles assistaient hier soir à la représentation du maréchal Ney, au théâtre de la Porte-St-Martin.

P. S. 4 heures 1/2. — On nous annonce à l'instant que des rassemblements se sont formés autour de l'Hôtel-de-Ville au sujet de l'arrestation de Blanqui, et que des troupes ont été envoyées sur les lieux ainsi qu'aux alentours de l'Assemblée nationale.

4 heures 5/4. — On nous annonce à l'instant que le citoyen Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, vient d'être arrêté.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 25.

La prise en considération de la proposition du citoyen Bouhier de l'Ecluse est prononcée. L'Assemblée entend la lecture de divers rapports sur des projets d'intérêt.

Le ministre du commerce présente un projet de loi relatif à l'admission des sucres au raffinage. Lecture d'un projet relatif aux conseils de prud'hommes.

Une très vive discussion s'engage sur une proposition faite par le citoyen d'Adelsward, concernant la révision des nominations qui ont eu lieu dans la garde mobile à cheval. Un incident curieux s'élève à ce propos. Le ministre de l'intérieur reconnaît que les nominations lui ont été surprises et qu'il n'a pas entendu y donner sa signature. La proposition est renvoyée au comité de l'intérieur.

La délibération est ouverte sur la proposition tendant à ce que chaque membre de l'Assemblée abandonne une journée de ses appointements au profit des blessés de Février. La proposition n'a pas de suite. Il est décidé que chacun donnera comme il l'entendra.

Le projet sur les chemins de fer est renvoyé au comité des travaux publics.

La séance est levée.

Séance du 26 mai.

Présidence du citoyen BERNIER.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à interdire le territoire de la France et de ses colonies à Louis-Philippe et à sa famille.

Le citoyen Laurent (Ardèche) combat la proposition. Il la signale comme inutile, comme réactionnaire. C'est un souvenir de nos premières divisions des temps révolutionnaires. Point de vengeance! point de vexation! surtout point de faiblesse et de concessions aux clubs et aux partis! La monarchie nous a donné l'exemple de la modération, de la clémence et de la dignité.

Elle a ouvert les portes de la France à une famille illustre longtemps proscrite. La République serait-elle privée de la même force et de la même puissance que le gouvernement déchu? Ce n'est pas que je veuille priver le gouvernement des moyens de sécurité dont il croit avoir besoin. Je ferai moi-même une proposition dans ce sens. Mais je n'admets pas que le décret doive avoir un caractère de perpétuité. Je voudrais lui donner un caractère transitoire. Voici la modification que je vous propose :

Le territoire de la République, Algérie et colonies, est interdit aux membres de la famille d'Orléans, jusqu'à ce que la pacification de la France et l'état intérieur de l'Europe permette de faire cesser cette mesure.

Le citoyen Germain Sarrut appuie le décret qui est fondé sur la nécessité. D'ailleurs, il serait d'avis que, vu son inutilité et son innocuité, on rapportât la loi de 1832, qui concerne la famille Napoléon et la branche aînée des Bourbons. (Mouvements divers.)

Le citoyen Adelsward : On parle de réaction; où donc est la réaction? Je ne crois pas me montrer réactionnaire, en demandant qu'on efface le mot perpétuité. Tout ce qui sent la proscription est chose douloureuse et pénible.

Le citoyen Vignette : J'appuie ce décret dans son entier. Je suis

républicain, et il est certaines familles contre lesquelles il faut se tenir en garde. Je désire même qu'on regarde comme provisoire, sous la République, les tolérances accordées à certaine famille, si elle avait les prétentions qu'on lui prête.

Le citoyen N. Bonaparte s'élance vivement à la tribune. Dans ce qui vient d'être dit, je pourrais voir une insinuation. Serait-il vrai, citoyens, qu'on voulait voir des représentants provisoires ici? Je prétends être ici au même titre que le citoyen Vignette, et je suis surpris des termes dont il s'est servi à l'égard d'un de ses collègues. (Très-bien!)

Le citoyen Ducoux : La famille Napoléon n'est plus qu'un glorieux souvenir. Jamais je ne proposerai qu'on revienne sur une mesure législative de proposition.

Il faudrait nécessairement, pour la faire revivre, que ceux qui en seront l'objet renonçassent au beau titre de citoyen que donne la République pour en chercher un autre...

Le citoyen N. Bonaparte : On pose des hypothèses qui ne font pas question. Celui qui, dans la République, prend un titre qui n'est pas en rapport avec la constitution, se met hors la loi. Il en serait du citoyen Ducoux comme de tout autre. (Très-bien! la clôture!)

La clôture est prononcée.

Le président : On a proposé l'ajournement, est-il appuyé? (Non! non!) La rédaction du citoyen Laurent (Ardèche) est-elle appuyée? (Non! non!)

Je mets aux voix la proposition du citoyen Adelsward qui consiste à supprimer du décret le mot perpétuité.

Une voix : Elle n'est pas appuyée.

Autre voix : On demande le vote par division. (Rumeurs.)

Le président : Il faut une liste de 20 membres pour adopter ce vote.

La liste des vingt membres est apportée.

Le vote par division qui consiste à passer par la porte de droite pour les membres qui sont pour l'affirmative, et par la porte de gauche pour les membres qui sont pour la négative, commence à l'instant et avec un peu de désordre.

Le vote par division donne le résultat suivant :

Votants,	695
Majorité,	348
Pour le décret,	632
Contre,	63

La chambre adopte.

Le président : Plusieurs membres se sont abstenus, et ont eu devoir m'adresser une lettre explicative de leur abstention. Je n'en donne pas lecture : il n'est pas dans l'usage de faire connaître les motifs d'abstention.

Plusieurs représentants déposent des pétitions de gardes nationales de France, portant protestation de leur dévouement à l'Assemblée, et leur résolution de faire respecter, au besoin, son inviolabilité.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux conseils de prud'hommes.

L'Assemblée passe de suite à l'examen des articles.

Art. 1^{er}. Les conseils de prud'hommes actuellement existants, seront réorganisés d'après les bases suivantes. — Adopté.

Art. 2. Dans un délai de quinze jours, à dater de la promulgation du présent décret, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de ces conseils.

Le citoyen Natchez propose un amendement qui porte sur le nombre des membres de ces conseils et détermine la proportion des ouvriers et des patrons qui les composeront.

Le citoyen Leblond, rapporteur : La commission a l'intention de déterminer ce nombre dans l'art. 3.

Le citoyen Natchez : Dès lors il n'y a pas lieu à délibérer.

L'art. 2 est mis aux voix et adopté.

Art. 3. Les patrons et les ouvriers seront convoqués séparément par le préfet, pour procéder par scrutin de liste, à la désignation, dans leur sein respectif, d'un nombre de candidats quadruple de celui des membres à nommer.

Art. 4. La liste des candidats ainsi nommés, sera transmise par le président de chaque assemblée aux maires de la circonscription du tribunal des prud'hommes, pour être publiée et affichée.

Art. 5. Dans les huit jours qui suivront cette publication, les patrons et les ouvriers seront convoqués de nouveau pour procéder séparément, et sur la liste des candidats dressée conformément à l'art. 3, les patrons, à l'élection des prud'hommes ouvriers, et les ouvriers, à l'élection d'un même nombre de prud'hommes patrons.

Le citoyen Ferrouillat trouve le système présenté fort ingénieux, mais beaucoup trop compliqué. Cette complication le rendra in-exécutable.

Par ces motifs, il propose un amendement destiné à simplifier les opérations indiquées dans les art. 3, 4 et 5 et il les renferme en un seul et nouvel article. Il développe son amendement.

Le citoyen ministre du commerce défend la rédaction du projet et les opérations qu'il nécessite. On a dit que ces opérations exigent beaucoup de temps, et que les ouvriers n'en ont pas à perdre.

C'est vrai; mais ce n'est pas du temps perdu que celui employé à des élections qui auront pour résultat de rendre plus rares ou plus faciles à concilier les divisions qui s'élèvent trop souvent entre eux et les patrons, au grand détriment des uns et des autres.

Le citoyen Ferrouillat persiste dans son amendement.

Cet amendement est rejeté.

Le citoyen ministre des finances a la parole pour une communication du gouvernement : J'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission du pouvoir exécutif, un projet de loi relatif à la fixation du prix de transport des lettres dans toute l'étendue de la République. (Lisez! lisez!)

Voici le projet de décret :

« Art. 1^{er}. A dater du premier janvier 1849, le prix de transport d'une lettre simple, dans toute l'étendue de la France, est fixé à 20 centimes.

« Art. 2. Le poids de la lettre simple est étendu à 10 grammes.

« Art. 3. L'administration des postes est autorisée à considérer comme lettres les paquets de papiers cachetés du poids de 10 grammes à 125 grammes. Ces paquets seront taxés au port fixe de 1 franc, quel que soit le trajet à parcourir en France.

« Art. 4. Un règlement d'administration, approuvé par le ministre des finances, fixera les moyens d'exécution et mettra les mesures présentes en rapport avec les dispositions de la loi du 15 mars 1827, qui ne sont pas abrogées par le présent décret.

Le citoyen président : Ce projet sera imprimé et distribué. Je propose à l'Assemblée de le renvoyer au comité des finances.

Le renvoi est prononcé.

Le citoyen Crémieux, ministre de la justice : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée, au nom de la commission du pouvoir exécutif, un projet de loi sur le rétablissement du divorce. (Sensation. Violents murmures sur plusieurs bancs.)

Le projet de décret, en deux articles, est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. La loi du 8 mai 1816 est abrogée; en conséquence,

les dispositions du titre VI, livre 1^{er} du code civil, reprennent leur force à compter de la présente loi.

Art. 2. L'article 310 du code civil est modifié comme il suit :
Tout jugement de séparation de corps devenu définitif depuis trois ans au moins, pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des deux époux, sur requête et assignation à bref délai.

Le jugement qui prononcera le divorce sera rendu à l'audience.
L'époux condamné pour adultère n'est pas admis à réclamer le divorce.

Le citoyen président : Je propose à l'assemblée de renvoyer le projet au comité de législation civile et criminelle.

Voix nombreuses : Non ! non ! le renvoi aux bureaux ! C'est un projet trop important !

L'assemblée, consultée, décide que le projet de décret sera examiné dans les dix-huit bureaux, qui nommeront chacun un membre pour former la commission chargée d'en faire le rapport.

On revient au projet de décret sur les prud'hommes. Les articles sont votés successivement jusqu'au 20^e inclusivement, avec quelques légères modifications pour quelques-uns.

Continuation de la discussion à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 27 mai.

Présidence du citoyen SÉNARD, vice-président.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion relative aux conseils de prud'hommes. Mais auparavant, le citoyen président donne la parole au citoyen rapporteur du comité de législation civile ou criminelle pour une explication.

Le citoyen rapporteur annonce que le citoyen Billault a cru devoir retirer sa double proposition relative aux attroupements dans le périmètre du palais législatif.

Développement de la proposition du citoyen Léon Faucher, tendant à ouvrir un crédit de 10 millions de francs pour de nouveaux travaux de terrassement sur plusieurs chemins de fer.

Le citoyen Faucher présente quelques observations, après quoi la chambre ordonne le renvoi au comité des travailleurs et au comité des travaux publics.

Proposition du citoyen Mathieu (Drôme) concernant la création d'un *Moniteur* hebdomadaire.

La proposition, mise aux voix pour la prise en considération, est rejetée à une forte majorité.

Développement de la proposition du citoyen Montreuil concernant le défrichement et la colonisation en grand de l'Algérie.

Le citoyen Flocon, ministre d'agriculture, appuie le renvoi, en annonçant d'ailleurs la présentation sous peu de jours de deux projets de loi pour la création d'ateliers agricoles mobiles en France, pour les défrichements et irrigations. (Très-bien.)

L'assemblée, consultée, prend en considération la proposition, qu'elle renvoie aux comités de l'Algérie, des finances et de l'agriculture.

Le citoyen Poulin-Gillon expose les motifs de sa proposition concernant l'impôt des boissons. Elle est rédigée contre le décret du gouvernement provisoire, en date du 31 mars, qui, sous prétexte de dispenser les débitants de l'exercice, pensée bonne en elle-même, fait peser l'impôt sur la classe honnête, qui ne va pas au cabaret. Des réclamations unanimes se sont élevées contre ce décret, dans toutes les contrées vignicoles et parmi toutes les classes d'ouvriers qui ne vont pas au cabaret. (Hilarité.)

Le citoyen Gouin : Une proposition de même nature a déjà été renvoyée au comité des finances. Il est impossible d'admettre et de discuter toutes les propositions semblables qu'il plairait de vous apporter.

Un représentant demande que toutes les propositions et pétitions de même nature soient renvoyées au comité des finances.

La prise en considération est adoptée. Renvoi aux comités des finances et de l'agriculture.

Le citoyen Clément Thomas développe sa proposition concernant l'autorisation du cumul en faveur des officiers de la garde nationale. Il s'agit d'affranchir ces officiers des dispositions des lois de 1817 et 1818, sur le cumul. Ces dispositions ont été remises en vigueur par un décret de la commission exécutive. Ce décret n'a point fait d'exception. Il est impossible cependant que la situation des majors et adjudants-majors de la garde nationale ne soit pas prise en considération.

Le citoyen Vavin demande que l'exception s'étende à la garde nationale des départements. (Appuyé.)

Le citoyen Kerdrel demande, au nom des principes, qu'aucune exception ne soit faite à la loi des cumul.

Le citoyen Lacroze appuie la proposition du citoyen Clément Thomas.

La proposition est appuyée ; elle sera discutée ultérieurement.

Le citoyen Durieu demande à l'assemblée de fixer un jour pour les interpellations qu'il se propose d'adresser au ministre des affaires étrangères au sujet des événements de Naples.

Le citoyen Favre, sous-secrétaire d'Etat, ne refuse point de répondre ; il désire que l'on fixe seulement un jour assez éloigné pour que le gouvernement ait le temps de recevoir des nouvelles positives.

L'assemblée fixe le jour de mercredi.

Le citoyen Lavoyer fait la motion qu'aucun placard ne soit affiché au nom de l'assemblée nationale avant d'avoir été soumis à un comité spécial. Il se fonde sur une omission qui aurait été faite dans le placard sur l'enquête à propos des travailleurs.

Un des secrétaires explique l'omission, elle provient d'une faute typographique.

Le citoyen Stourm fait un rapport verbal sur la question renvoyée à la commission du règlement au sujet des relations entre les comités et les ministres. Il donne ensuite lecture d'un projet de décret pour régler ces relations.

Le projet de décret sera discuté lundi.

Le citoyen ministre des finances donne lecture d'un projet de décret, tendant à ouvrir un crédit de 100,000 fr. en faveur des détenus politiques nommés à des emplois de gardes généraux des forêts, et qui n'ont pas les moyens de se rendre à leurs postes.

La discussion aura lieu lundi.

La séance est levée à trois heures.

— Le *Moniteur* publie les noms des membres qui ont réclamé le scrutin de division pour le vote du projet de décret relatif au bannissement de l'ancienne famille royale : voici la liste : Dupont, Bourzat, Brives, Théodore Raynal, Renouvier, Lavigne, Ceyras, Madecleire, Azern, Mule, Froussard, Saint-Romme, Farconet, Rabaud-Larbière, Alp. Blanc, Repellin, Léon Robert, Landrin, Carrion-Nisas, St-Gaudens, Mathé, Siguard, Laus-sadat, Lebarillier, Morhery, Boussy, Leproux, F. Bouvet, Bertholon, Renou, Isidore Buvignier, Pelletier,

Pradié, Greppo, Pascal (d'Aix), Stourm, James de Monttry, Joigneaux, Poncelet, Louis Latrade, Chavoix, Lasteys, Vanlabelle, Hingray David (d'Angers), A. Braux Milhous, Chevalon, Walferdin.

CHRONIQUE LOCALE.

Troubles à Miribel et Trévoux.

Des troubles graves ont éclaté à Miribel et à Trévoux. Des ouvriers des chantiers nationaux, auxquels l'autorité voulait reprendre des munitions de guerre qu'ils avaient en leur possession, firent résistance, et s'emparèrent du procureur de la République, du maire et du juge de paix. Ces désordres ont été promptement réprimés, grâce à l'énergie de l'avocat-général Loyson, qui s'était transporté de suite sur les lieux avec un bataillon de troupes de ligne et un escadron de cavalerie.

Les principaux auteurs de ce crime ont été arrêtés ; et le désarmement de tous les révoltés a été opéré. Les coupables, qui ont été ramenés à Lyon, musique en tête, ont été écroués à la prison de Roanne.

Pendant le trajet des prisonniers, de St-Clair à Roanne, la police a arrêté six autres individus qui cherchaient, dit-on, à les délivrer et à exciter le peuple à la révolte.

— Par une dépêche télégraphique en date du 26 mai et reçue dans la soirée d'hier, le commissaire du gouvernement à Lyon a reçu du ministre de l'intérieur l'autorisation d'appliquer aux communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire les dispositions de l'arrêté du 22, concernant les élections municipales de Lyon.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 27 mai 1848.

Citoyen,

Je réclame bien souvent une place dans votre utile journal, mais au demeurant vous êtes un organe démocratique, et vous ne refusez pas toute l'assistance qui est nécessaire au comité Central, si lâchement attaqué. On lui a bien souvent adressé des questions ; qu'il me soit permis à mon tour de demander aux journaux réactionnaires qui se disent si bien informés et qui le sont si mal, s'ils ne le sont pas par les misérables qu'ils ont envoyés et qui ont été expulsés, et, plus encore, par certains employés de la mairie, dont ils défendent si chaudement les intérêts. Ces misérables qui mangent à deux rateliers ne sont pas républicains, et nuisent à la cause démocratique ; ils servent à son détriment les royalistes blancs et bleus !

Le *Courrier de Lyon*, ce journal que l'on a vu si souvent sous le gouvernement de Louis-Philippe être tantôt du côté d'une faction bourgeoise, tantôt d'un autre, vient parler de mode électoral pour frauder les élections ! Qui, mieux que ses maîtres, s'entendait à cette manière de faire ?

Si le *Courrier* ne le sait pas, nous le lui apprendrons : plus d'une fois, nous leur avons signalé et fait faire des rectifications sur les listes qu'ils établissaient ; et qui encore à la dernière élection départementale a substitué un bulletin rose pour en mettre un blanc ?

Que le *Courrier de Lyon*, en digne valet, réponde pour ses maîtres.

Agréez, citoyen rédacteur, mes salutations fraternelles.

Auguste Monloy.

— La société des *Voraces*, dissoute par arrêté du citoyen commissaire du gouvernement, vient d'adresser aux Lyonnais la proclamation suivante. Elle donne une idée exacte de l'esprit de patriotisme et de justice qui a toujours animé ce corps, dont le nom passera à l'histoire comme souvenir de notre époque. Oui, il faut bien que la postérité sache que des ouvriers manquant de tout, quand une classe de citoyens étaient dans l'abondance, ont porté l'abnégation et le dévouement jusqu'à s'engager en défenseurs zélés de la propriété et de l'ordre. Le cœur bat d'émotion en songeant à ces braves et à leur héroïque résignation dans ces jours difficiles. D'autres voient la chose d'un autre oeil, libre à eux ; mais nous leur prédisons que le jour n'est pas éloigné peut-être où ils auront encore besoin des frères *Voraces*, et nous pouvons leur déclarer qu'ils les trouveront alors animés de cet esprit de fraternité dont ils ont donné des preuves dans les jours difficiles.

Voici leur proclamation :

Les Voraces aux Lyonnais.

Citoyens !

Depuis son organisation, qui date de nos heures de péril et de gloire, le corps des *Voraces* a constamment et fraternellement maintenu le bon ordre, en veillant jour et nuit à la sécurité de la seconde ville de la République.

Dans toutes les occasions, ils sont obligés maintenant de le dire eux-mêmes, non-seulement les *Voraces* étaient prêts à marcher spontanément vers le terrain où les contre-révolutionnaires se disposaient à soutenir, les armes à la main, des projets coupables, mais encore le vu simultané des autorités les appela toujours à la garde des postes sur lesquels planait quelque danger. Comment se fait-il aujourd'hui, citoyens, que l'on repousse brutalement leur patriotisme, et que l'on propose la sûreté d'une position importante de la cité, ou les renvoie injurieusement ? Injurieusement, c'est le mot, puisque cette mesure inqualifiable à leur égard a été prise deux heures seulement avant celle de la garde montante.

Citoyens, les *Voraces*, en vous faisant

acte impolitique, regardent comme un devoir de protester énergiquement contre l'auteur dont il émane. Leur service, commandé militairement par la place, fut toujours régulier, comme leur dévouement restera toujours indivisible et national.

« Dernièrement encore, il y a quelques jours à peine, n'est ce pas le citoyen Martin Bernard qui réclama leur présence immédiate au poste de la préfecture républicaine ? Les *Voraces* n'ont pas à revenir sur les circonstances qui leur donnaient cette nouvelle marque de confiance et d'estime de la part du commissaire-général de la République française ; mais comment s'expliquent-ils l'espèce d'ostracisme dont les frappe deux jours après une décision qu'ils déclarent intempestive et illégale ? — Ou, dès le principe, il ne fallait pas accepter leurs services, ou il ne fallait pas, tout-à-coup et sans motif, briser le dévouement dont ils ont toujours fait preuve à leurs risques et périls.

« Citoyens ! nous sommes tous frères, et si jamais la patrie était menacée au dedans ou au dehors, on peut compter sur les *Voraces* comme sur vous tous pour l'indivisibilité et le salut de la République démocratique ! La liberté nationale, l'égalité du droit, la fraternité des cœurs et des armes nous trouveraient alors réunis avec vous dans les plaines de la gloire et de l'honneur, et ce n'est pas vous, citoyens, qui refuseriez la solidarité de notre drapeau !

« Lyon, 28 mai 1848, l'an 1^{er} de la résurrection nationale. »

Vive la République !

— Un journal qui n'est jamais en retard en fait de calomnies annonçait dernièrement que la garde nationale avait arrêté dans la cour de l'Hôtel-de-Ville quelques membres du comité des subsistances pour avoir vendu des bons de pain et de viande. Il a menti en cette occasion comme en mille autres. Aucun des membres du comité n'a été arrêté. Les individus compromis dans cette affaire et arrêtés sont un employé du bureau et quelques autres personnes étrangères à l'administration, parmi lesquelles se trouve un boulanger.

Ce n'est pas non plus la garde nationale, mais bien la police de sûreté qui a pris ces individus en flagrant délit et opéré leur arrestation.

— Depuis quelque temps nous avons enregistré de nombreux vols, commis au préjudice de la ville, avec les bons de subsistances. Voici encore un fait qui se présente cette fois avec des circonstances beaucoup plus graves.

La police avait été avertie qu'un imprimeur lithographe s'était présenté chez un boulanger avec un bon de pain portant une fausse signature. La police en fit son profit et arrêta l'individu au domicile duquel une perquisition fut faite et amena la découverte d'une pierre lithographique fraîchement grattée.

Cet individu à qui on avait imprudemment donné l'éveil, se croyait à l'abri de toute preuve par ce grattage, mais en examinant de près cette pierre et en la mouillant on fit ressortir le calque entier d'un bon de viande avec le cachet de la mairie. En présence de cette preuve irrécusable, le coupable ne put plus nier, et il avoua qu'il avait fait ce faux bon de viande avec le cachet de la mairie, et qu'il avait contrefait également ceux du boulanger avec sa signature.

Cet homme et son jeune fils ont été mis à la disposition de la justice.

— Avant-hier, une femme se disputait avec son mari ; celui-ci lui asséna un coup de bâton qui lui cassa le bras. Elle a également reçu de fortes contusions sur la poitrine et l'estomac, et son état a exigé son transport immédiat à l'hôpital.

— Des individus se disant *Voraces*, et que ce corps renie hautement, se sont transportés armés, avant-hier, au milieu de la nuit, au domicile de M. Laval, capitaine de la garde mobile, qu'ils voulaient tuer, parce qu'ils lui attribuaient la cause de leur retraite des postes qu'ils occupaient à Lyon ; malgré la menace de mort et le siège de sa maison qu'ils voulaient faire, ce capitaine leur a tenu tête, et sa fermeté les a fait battre en retraite.

— Un double assassinat vient d'avoir lieu à Nantas, commune de St-Jean-Bonnefonds.

Un cultivateur a tué à coups de couteau et de tisonnier sa femme et son domestique. Cet homme a été écroué hier matin, dans la maison d'arrêt de St-Etienne.

— Nous lisons dans le *Journal de Montbrison* : « On nous écrit de Rive-de-Gier que la situation de la localité s'est améliorée, mais qu'il y a toujours des sujets d'inquiétudes, et que des ouvriers parcourent les terrains humides pour empêcher de descendre dans les puits. »

— Vendredi un grave accident est arrivé sur le chemin de fer au Pont-de-l'An.

Une locomotive remontant des wagons vides et des marchandises, passait sous le tunnel de Terrenoire, suivie d'autres wagons et d'autres machines. Un essieu de la première se brisa et arrêta la marche du convoi. Mais les autres locomotives engagées encore sous la voûte poussaient par derrière. Les wagons s'amoncelèrent les uns sur les autres et furent piles.

Un conducteur de messageries, père de cinq enfants, a eu la jambe broyée ; il a été immédiatement transporté à l'hôpital où l'amputation a été immédiatement opérée avec succès par M. le docteur Soviche, qui avait repris son service en quittant les bureaux de la sous-préfecture.

Algérie.

Nous lisons dans la *Sentinelle de la marine* :

« Division d'Oran. — Le nouveau caïd d'Oudjda, Si-Ali-el Guenaout, est arrivé le 3 mai avec un gonim assez considérable pour mettre fin aux désordres qui agitent aujourd'hui la frontière.

« Une caravane de 200 bêtes de somme, venant de Tafilalet, est arrivée le 4^{er} mai à Tlemcen. Elle apporte avec elle les produits ordinaires du Sud et a trouvé la plus grande tranquillité chez les populations placées sur sa route.

« Division d'Alger. — M. le général Marey, après avoir quitté les bords du lac occidental de Zaghy, vient de se porter à Zenina. Les Ouled-Khouini venaient de suivre l'exemple des Ouled-Si-Ahmed, et s'étaient établis sur l'Oued-Kiseub pour se mettre à la disposition du général.

« Un travail de délimitation pour les pays situés entre le Boudouaou et l'Isser, analogue à celui exécuté par M. le commandant Durrieu, à l'ouest de la Chiffa, va être confié à MM. Saget, capitaine d'état-major, et Arnau-deau, lieutenant du génie, attaché à la direction centrale des affaires arabes. Cette opération a pour but de préparer cette partie de la plaine pour les besoins futurs de la colonisation. »

Italie.

VENISE, 20 mai. — Le 17 il n'y avait plus que 400 Autrichiens et 16 pièces d'artillerie sur la rive de la Piave, du côté de Trévise. La cavalerie était forte de 200 hommes, tant hulans que dragons.

— Hier matin, Nogent est parti pour Vienne. De l'autre côté de la Piave, au lieu dit le Bosco, se trouvent environ 1,000 hommes de troupes polonaises, fatiguées d'un long voyage, et connaissant à peine le maniement des armes.

Il semble que la troupe qui vient de partir cherche à faire jonction avec Radetzky. Les forces qui protègent la retraite et tiennent Trévise en haleine, ne dépassent pas le chiffre de 2,000 hommes.

(Gazetta de Venezia.)

LIVOURNE, 20 mai. — Le vapeur-porte français, arrivé ce matin, répand la nouvelle qu'au moment de son départ de Naples, on battait la générale et que la lutte recommençait. Plusieurs milliers d'insurgés, parmi lesquels des Calabrais, conduits par Roméo, s'avancent à marches forcées sur la capitale.

VARIÉTÉS.

Un fait curieux de somnambulisme naturel s'est produit à Tarbes dans la nuit du 2 au 3 mai.

Le jeune B, âgé de dix à onze ans, élève de la pension de M. C., a disparu. On a trouvé toutes les portes de la maison ouvertes. Il est à remarquer que la porte cochère était très-difficile à ouvrir. Le chef de l'institution, le père de l'enfant, étaient dans un désespoir extrême. La gendarmerie, la police, toutes les autorités ont pris des mesures pour découvrir ce malheureux enfant, et ce n'est que vers onze heures ou midi que les angoisses et l'incertitude ont cessé. On apprit qu'il était à Bagnères, confié aux soins d'un ami du père. Voici ce qu'on a pu recueillir sur les faits vraiment extraordinaires du voyage somnambulique du jeune B.

Déjà, il y a quelques jours, lorsqu'on était venu le réveiller le matin pour le faire lever, on l'avait trouvé endormi sur son lit, mais entièrement habillé. Cependant il s'était couché le soir, comme les autres élèves, après avoir quitté ses vêtements. Il parut excessivement surpris de se trouver habillé, et il ne comprit pas comment la chose avait eu lieu. C'est cette circonstance qui a fait penser, le 3 mai, que ce jeune enfant avait éprouvé une crise de somnambulisme.

Le 5 mai, il paraît qu'il s'est levé à trois heures du matin; il s'est habillé, s'est soigneusement peigné; il a mis sa casquette et son burnous. Il a été vu à trois heures et demie par une voisine qui a cru le reconnaître, et qui l'a appelé, mais il n'a pas répondu. Dans son idée, l'enfant allait à Bagnères; il a été vu par quelques personnes suivant un char. Il pleuvait et ces personnes ont été surprises de voir à cette heure ce jeune enfant sur la route; mais elles ont cru qu'il était confié aux personnes qui conduisaient le char.

Il est arrivé à six heures moins un quart à Bagnères, ayant ainsi franchi cinq lieues de poste en deux heures un quart. Il est entré dans l'auberge de M. Lafargue (où il était allé déjà avec son père). Il est allé droit à la salle à manger. Les gens de la maison sont venus à lui et l'ont interrogé. Il a dit que son père venait d'arriver avec lui dans une chaise de poste, et qu'il était encore avec la voiture dans la remise.

M. Lafargue alla visiter le fait; mais pendant ce temps, d'autres personnes de sa famille, trouvant quelque chose d'incohérent dans les paroles de cet enfant, soulèvent son capuchon et sa casquette, qui était enfoncée sur sa figure. Elles virent que l'enfant avait les yeux fermés et qu'il dormait. On le prit alors, et on le porta devant le feu pour le réchauffer, car il était très-mouillé. On le déchaussa sans qu'il se réveillât. On prépara un lit pour le coucher; mais lorsqu'on lui ôta les pantalons, l'enfant se réveilla comme en sursaut, et parut très-surpris d'être là. Il se plaignait d'avoir passé une mauvaise nuit, et demanda son père. On lui dit que son père avait été obligé de partir, mais qu'il avait dit de le chercher. On le porta au lit, il se rendormit profondément. On donna alors avis au père de ce qui se passait, et il vint le chercher.

L'enfant a cru devoir et croit encore être parti de Tarbes avec son père, dans une chaise de poste qui allait très-lentement. On lui a demandé ce qu'il avait remarqué dans la route; il a répondu qu'il avait vu beaucoup de prêtres et d'évêques en procession, qu'il avait vu aussi un grand jeune homme qui ne l'avait pas abandonné un seul instant, et qui lui répétait parfois: Bonjour, Joseph! adieu, Joseph! Il a dit aussi qu'une chose l'avait beaucoup fatigué: c'était l'ardeur du soleil, qui était tellement fort, qu'il avait été obligé de s'envelopper la tête, parce qu'il ne pouvait supporter une lu-

mière si vive. L'enfant est très-bien portant, mais il est encore très-fatigué.

(Le National de la Gironde.)

VALENCE. — M. X... rentrait chez lui vers les onze heures du soir, selon son habitude. Mais grande est sa surprise, lorsqu'il ne trouve pas sa clef à sa place. Son étonnement devient de l'effroi, lorsque portant la main au loquet de la porte, il la trouve ouverte. Il ne se doute plus que des voleurs ne se soient introduits dans son domicile. Surmontant enfin un premier sentiment de frayeur, il s'avance à pas de loup dans la chambre, et aperçoit, à son grand désespoir, une faible lueur, comme celle d'une lumière voilée, passer par-dessous la porte de sa chambre à coucher communiquant à la pièce dans laquelle il se trouvait. Nul doute que ce ne soient des voleurs. Cette lueur n'est autre, se dit-il, que celle d'une lanterne sourde; tout le monde sait dans la ville que mon bureau renferme grand nombre d'espèces sonnantes, et d'ailleurs il court des bruits de vols. Il revient sur ses pas, marchant à tâtons, et voulant tirer à lui la porte, il trouve que la clef est en dedans. La retirer doucement, fermer de même, fut l'affaire d'un instant. Il descend en toute hâte. En passant sous sa croisée, il voit les volets fermés, lui qui les laissait toujours ouverts ainsi que la croisée, jusqu'à ce qu'il se mit au lit. Il court promptement chercher la garde, qui était heureusement à quelques pas de là. Aussitôt le cas conté, quatre hommes partent avec un caporal, muni d'une lumière. Tout à-coup le lieutenant du poste réfléchit que ce voleur peut bien être une bonne capture; et, que sait-on? peut-être en résultera-t-il pour lui quelque bonne aubaine. Quatre nouveaux hommes sont commandés (j'étais du nombre), sous prétexte qu'il y a du danger. Il se met à notre tête; nous rejoignons les premiers envoyés, et tous ensemble, la baïonnette en avant, nous montons. La porte s'ouvre, mais personne ne veut entrer le premier; le lieutenant a beau user de son autorité, on lui laisse l'honneur de marcher à notre tête. Enfin, deux jeunes gens se dévouent. Nous ouvrons la deuxième pièce, et nous nous rangeons en bataille devant la porte; nous avons laissé deux hommes à la première entrée. Notre homme court à son bureau, et essuie une grosse goutte de sueur, lorsqu'il ne voit rien de forcé. Enfin, nous commençons la perquisition dans toutes les armoires, garde-robes; nous ne trouvons rien. L'un de nous crie: Sous le lit! Et tandis qu'on se baisse, un autre porte la main sur le lit, et crie à haute voix: Je le tiens. Aussitôt nous nous ruons, nous entraînons les couvertures à terre pour nous saisir plus à l'aise du voleur... Que trouvons-nous?... Lecteur, vous le comprenez: c'était tout simplement une voleuse qui, connaissant l'endroit où son ami mettait sa clef, était venue lui faire une surprise, et qui, entendant du bruit, s'était glissée tout habillée dans le lit. Notre pauvre homme ouvre de grands yeux, veut rire et renvoyer la garde; mais notre lieutenant, désappointé d'avoir manqué peut-être la croix, ne veut pas entendre plaisanterie, feint de ne pas connaître la jeune personne, et la fait mettre entre ses hommes et conduire au violon, où elle a passé une partie de la nuit, jusqu'à ce que sa mère soit venue la réclamer. (Courrier de la Drôme.)

Le Directeur-Gérant, FAURES.

ANNONCES.

HERNIES.

Nous rappelons l'attention de nos lecteurs sur l'importance de la méthode de M. Pierre Simon pour la cure des hernies (Traité des hernies, in-8.) Parmi les découvertes qui méritent particulièrement l'attention des médecins et des malades, nous signalons la méthode de M. Pierre Simon, pour la guérison radicale des hernies ou descentes, rendant inutile l'usage toujours pénible des bandages et des pessaires, sans aucun dérangement ni régime. Les lettres suivantes dispensent de tout éloge; en les lisant avec attention, il est facile de se convaincre de la haute importance de cette utile découverte, dont le succès va toujours progressivement, ainsi que le prouvent les attestations suivantes :

Monsieur Pierre Simon, Je suis heureux de pouvoir vous annoncer un nouveau cas de succès de votre mode de traitement des hernies. Avant de faire usage de votre spécifique, M^{me} B..., dont je vous ai entretenu dans mes précédentes, ne pouvait se livrer à aucune occupation, même avec son bandage; sa hernie ressortait fréquemment, malgré la pression de la pelote, et lui causait de vives douleurs. Ainsi une hernie qui avait résisté à tous les bandages possibles, qui nous a fait essayer en vain tous les systèmes de pelotes et de ressorts, a cédé devant les remèdes toniques que vous nous avez envoyés.—En conséquence, Monsieur, vous pouvez faire connaître cette guérison, afin qu'elle puisse servir à ceux qui souffrent et qui ne connaissent pas votre mode de traitement, ou qui le rejettent comme inutile ou inefficace.—Les deux guérisons consignées dans une lettre du 6 février dernier sont toujours solides.—Veuillez recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

E. THIBAUT, Docteur-médecin, avenue de Lamay, 19 bis, à Nantes, département de la Loire-Inférieure.

Le 14 juillet 1847.

Monsieur Pierre Simon, Il y a quatre ans, je vous ai adressé un jeune homme de ma paroisse qui était affecté et tourmenté d'une hernie ombilicale qui le réduisait souvent à un état voisin de la mort. Le traitement de trente potions que vous lui avez donné a fait disparaître complète-

Le 13 février 1847.

ment sa hernie. Depuis bientôt quatre ans qu'il est guéri, il n'a fait usage d'aucun bandage, et il a repris ses occupations qu'il continue facilement. Sa guérison est donc très-solide, puisque depuis bientôt quatre ans qu'il a terminé son traitement, il ne s'est nullement ressenti de cette cruelle infirmité.

Je me fais un devoir, Monsieur, de vous annoncer cette guérison, avec autorisation de la publier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre tout dévoué serviteur, AUNILLON, Curé de saint-Maurille, des Pont-de-Cé, département de Maine-et-Loire.

Le 10 juillet 1847.

Monsieur Simon, Je m'empresse de vous annoncer que le traitement que vous m'avez expédié pour mon fils, a complètement réussi. Mon fils, âgé de 32 ans, se trouve complètement guéri de la hernie inguinale qu'il avait depuis l'âge de 15 ans, et qui lui causait des tiraillements d'estomac et de fréquentes coliques. Grâce à votre remède, il est heureux d'être débarrassé de cette infirmité.

Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de ma reconnaissance pour le service éminent que vous avez rendu à mon fils, et je vous autorise à publier cette lettre comme témoignage de la vérité.

Mon fils demeure maintenant dans le département de la Manche. Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur, BITON, Jardinier au château de Vair, commune d'Auzel, (département de la Loire-Inférieure.)

Bergerac, 5 septembre 1846.

Monsieur Simon, Je viens encore de décider un de mes malades, atteint d'une hernie inguinale, à faire usage de votre spécifique. Je me suis si bien trouvé de son emploi dans les sept cas où j'en ai fait usage, que je ne doute nullement d'un nouveau succès dans celui dont il s'agit. Je vous prie, en conséquence, de m'adresser un traitement selon le mandat ci-joint.

Sur les sept malades sur lesquels j'ai employé votre spécifique, cinq sont radicalement guéris, et les deux autres ont obtenu un soulagement marqué.

Je vous autorise, Monsieur, à publier cette lettre parce qu'elle renferme l'expression de la vérité.

Buisson,

Chirurgien en chef de l'hôpital de Bergerac, département de la Dordogne.

Fécamp (Seine-Inférieure), 6 août 1846.

Monsieur Pierre Simon, Je manquerais à la reconnaissance que je vous dois si je tardais plus longtemps à vous annoncer la parfaite guérison de la hernie qui me gênait et m'inquiétait beaucoup depuis sept ans, à un âge de soixante-seize ans, que j'avais parcouru sans infirmité d'aucune espèce; j'ai suivi ponctuellement votre traitement jusqu'à la dernière dose, quoique ma hernie fût disparue dès la moitié du traitement.

Votre spécifique a totalement remis mon estomac délabré par les tiraillements causés par la sortie fréquente de la hernie, ce qui dérangeait mes digestions; maintenant tout est parfaitement rétabli.

J'ai indiqué votre remède inconcevable à plusieurs de mes amis et connaissances affectés de cette infirmité, et je leur ai conseillé de s'adresser à vous. Je vous autorise, Monsieur, à publier cette lettre.

Acceptez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

BENCE,

Ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines, en retraite.

Un des principaux journaux de médecine de Paris, le journal de Pharmacie et de Toxicologie, rapporte cinquante cas de hernies guéries radicalement par M. le docteur Heidenreich, d'après la méthode de Pierre Simon.

Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée gratis, franc de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. Cette instruction contient un grand nombre de certificats les plus honorables, anciens et nouveaux. Les anciens sont des preuves palpables de la solidité de la guérison, et les nouveaux justifient la continuation.

S'adresser à l'auteur, M. Pierre Simon, herniaire-bandagiste aux Herbiers, département de la Vendée. Donner l'adresse ample et très lisiblement. Affranchir.

SALON PHOTOGRAPHIQUE.

PORTRAITS GENRE MINIATURE.

M. Adrien BERTRAND, ci-devant au pavillon des Terreaux, opère maintenant à son nouveau domicile, **quai du Peuple**, précédemment d'Orléans, 39, dans l'appartement au premier étage.

Ne livrant que des **épreuves de choix**, il signe tous ses portraits.

AVIS.

On demande plusieurs personnes, jouissant d'une bonne moralité, pouvant se présenter devant la société pour recevoir des souscriptions.

S'adresser au bureau du journal, place de la Platière, 12, au 2^{me}.

Bourse de Paris, 26 mai 1848.

Cours de clôture.		Compt.	fin c.
5 0/0 comptant, 71, 50.	5 0/0 fin cour. 71, 50.		
4 1/2 d ^o 39	4 0/0 fin c. 33, 50.		
3 0/0, d ^o 49, 50.	3 0/0 fin c. 49, 25.		
Banq. de France 13 1/2.	4 canaux 76 1/2.		
Bous du tr. 30 0/0.	Oblig. de la ville 1150		
BELGIQUE.			
5 0/0 (1840) 63 1/2.	4 1/2		
5 0/0 (1842) 63 1/2.	2 1/2		
Banque belge 5 1/2.	2 1/2, Hollandais.		
ESPAGNE.			
Active.	5 0/0.		
Passive.	d ^o int. comp.		
Différée.	d ^o fin courant.		
Rente de Naples 75.	Vienne.		
Empr. Romain, 87 1/2.	Piémont, 880		
3 0/0 Portugais.	Haiti.		
	Montréau.		
	Dieppe.		

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.